

5. RAPPELS SECURITE

⊗ Utilité de la VHF (portative)

veille obligatoire sur canal 16

⊗ Effort sur l'« auto surveillance » de la zone

Navette Canal 72

RAPPELS SECURITE

Le gilet de sauvetage : À PORTER, même en annexe !

EFl : vérifier chaque année la date de péremption et test de gonflage

La vitesse dans la zone de mouillage : 3 Nœuds

*⇒ pensez à ceux qui sont en annexe, paddle, **nageurs, plongeurs...***

Sécurité dans la navette

=> respect des consignes (nombre, gilets...obligatoire pour enfants)



SECURITE & REGLEMENTATION

- **Responsabilité du chef de bord**
- Vérification avant début de saison :
 - Matériel de sécurité DIV 240
 - Registre vérification spéciale (Annexe A-2 et A-6)
 - Test VHF
- Vérification à bord :
 - Check List arrivée à bord, avant de quitter
 - Veille permanente sur VHF canal 16
- Si passagers à bord, leur montrer :
 - Procédure arrêt urgence moteur
 - Emplacements: extincteur, gilets, 2^{ème} coupe-circuit moteur, trousse secours
 - Appel urgence : VHF canal 16 ou Tél 196

Un Diagnostic prévente

Le Paris Nautic Show a été l'occasion pour la Fédération des industries nautiques d'annoncer le lancement officiel du Diagnostic prévente (DPV). Développé en collaboration avec France Assureurs et la DGAMPA (Direction générale des Affaires maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture), ce nouvel outil

du bateau à un moment précis. La démarche, sur la base du volontariat, peut être demandée par le vendeur comme par l'acquéreur, et son coût, établi par le diagnostiqueur selon le temps passé, ne devrait pas dépasser 150 €. La durée de validité du DPV est de six mois. À ce jour,

**Mise en place d'un
« Contrôle Technique » non obligatoire
pour la vente du bateau**

mis à l'œuvre, a pour objectif de réduire les risques de fraude, en particulier

de faire appel à un expert, appelé diagnostiqueur et référencé sur le site de la Fin, pour qu'il fasse un état des lieux du bateau, en remplissant une fiche répertoriant un certain nombre de points de contrôle. Il ne s'agit en aucun cas d'une expertise, ni d'un contrôle technique, mais plutôt d'établir un constat de l'état

une quarantaine de diagnostiqueurs, soit à la Fin.

Cet outil de responsabilisation s'inscrit dans une logique de prévention et devrait permettre de réaliser des transactions dans de bonnes conditions. Il suffit pour cela de contacter un diagnostiqueur dont la liste est disponible sur les sites de la Fin, de France Assureurs ou de la DGAMPA.

INFOS DDTM

MOUILLAGE et ZMEL :

- Mouillage avec pneus interdit
- Interdiction de sous location du mouillage
- Problème rupture d'amarrage : bien vérifier régulièrement son mouillage
- Marquage Bouée : N° emplacement et Navire
- Mettre à jour les coordonnées et adresse sur carte navigation en cas de changement (*sanction en cas de marquage non conforme ou absents jusqu'à 3500€ d'amende (Art L5111-2CT)*)

Circulation et stationnement sur le DPM (domaine public maritime) :

- **Pas de transport de personnes dans les remorques de tracteur**
 - Sanction en cas d'abandon du navire sur DPM ou stationnement illégal :
Infraction avec CGV (contravention grande voirie, 1500 €), astreinte journalière (50€/j), enlèvement aux frais du proprio) ; actuellement 20 procédures d'abandon sur la zone DDTM de St Malo
- Démarches administratives Plaisance : à faire sur portail internet pour carte nav (vente et changement proprio, demande duplicata carte nav, duplicata permis, mise à jour coordonnées du propriétaire....)

BILAN CONTROLE 2025 au niveau DDTM :

679 contrôles pêche à pied de plaisance et 260 contrôles navire de plaisance

104 contrôles plongeurs et 2 opérations sensibilisation environnementale des zoostères

Sanctions :

95 PV et 8 suspensions de permis (de 7 j à 1 an) pour vitesse

- Matériels sécurité
- Mouillage casier en zone portuaire
- Excès vitesse bande des 300m, en Rance, en zone port et mouillage)
- Plongeurs sans bouées, absence de fanion, absence assurance «plongée sous-marine» pour non affiliés à fédération
- En pêche à pied :
 - Quota et taille
 - Engins prohibés (râteau avec panier)
 - Pêche en zone interdite

Rappel :

Papiers à bord des navires : ORIGINAUX des permis et carte nav (pas de photocopie)

Vitesse dans bande côtière des 300m et dans zone port et ZMEL

Vitesse, alcool, stupéfiants... Les règles en mer bientôt durcies

● Jean-Marie Cunin

Une « *faillite majeure du droit français* » : la députée de Gironde Sophie Panonacle (Ensemble pour la République) n'a pas mâché pas ses mots lors d'une question orale adressée au gouvernement.

L'objet de la colère de l'élue ? Certaines règles du droit maritime demeurent floues, mettant en danger plaisanciers et professionnels. « *La mer doit rester un espace de liberté, mais avec des règles* » pour tout le monde, a résumé l'élue lors d'une conférence de presse le 3 février.

Si la députée s'est saisie du sujet dès 2020, un drame a été à l'origine d'une nette accélération des réflexions politiques sur le sujet. Le 21 mai 2025, Benjamin Mano, 8 ans, a été mortellement percuté par un pêcheur alors qu'il naviguait sur son dériveur pendant un cours de voile à Arcachon (Gironde).

Le pêcheur « *avait de la cocaïne et allait à 150 km/h* », a-t-il été dit. Le père de Benjamin.

Multiple textes à venir

Cédric Mano et la députée veulent désormais que les dispositifs mis en place sur la route soient aussi appliqués en mer. « *Deux décrets, portant sur la vitesse excessive et la consommation d'alcool, vont être envoyés au Conseil d'État. Ils devraient être publiés fin juin et permettront de mettre en place des contraventions de catégorie 4* » pour ces deux infractions, détaille l'élue de Gironde.

Un arrêté sera également « *bientôt publié* » pour copier ce qui se fait



Ces nouvelles règles visent à renforcer la sécurité en mer des plaisanciers, notamment des plus fragiles comme les enfants.

| PHOTO : THIERRY CREUX, ARCHIVES OUEST-FRANCE

**Contrôles
Alcoolémie et Stupéfiants...**

déjà avec les « *fichiers routiers* ». Car les services de la gendarmerie nautique et maritime « *ne disposent toujours pas d'un accès effectif aux fichiers des affaires maritimes, ni au fichier des permis de plaisance* ». Un problème qui limite « *fortement leur capacité à identifier les navires et les conducteurs en infraction* ».

Enfin, un projet de loi – « *déjà prêt* » – doit être présenté au gouvernement pour que la ministre de la Mer, Catherine Chabaud, puisse le porter. Le but est de faire un « *co-*

de l'homicide routier » homicide « *sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants* » est plus considéré comme « *volontaire* », explicite la députée.

« *Nous voulons [que ce texte permette] la rétention possible d'un engin nautique* », en cas de navigation sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants, poursuit-elle. Ainsi que la suspension du permis nautique pour ces infractions, mais aussi en cas de vitesse excessive, de non-respect des zones réglementées (par exemple pour la baignade) ou de manœuvres dangereuses.

Selon la députée et Cédric Mano, le temps presse pour faire adopter ces nombreux textes avant qu'arrive la belle saison. « *Si le projet de loi n'avance pas, je lancerai un collectif. Ce texte passera un jour ou l'autre. Je ne lâcherai jamais* », lance Cédric Mano, la voix ferme mais teintée d'émotion.

RECYCLAGE

RAPPEL:

Les autorités peuvent contrôler en mer les dates de péremption des engins pyrotechniques de signalisation de détresse

Elles peuvent vous verbaliser si vous n'avez à bord que des engins périmés : le défaut d'engins de détresse en cours de validité peut être sanctionné par une amende allant jusqu'à 1500€.

Le défaut de présentation de signaux de détresse à bord d'un navire ou la présentation de signaux périmés est une infraction punie d'une contravention de 5^o classe, dont le montant initial de 1500€ peut monter à 3000€ en cas de récidive.

Déconstruction des bateaux : APER

3 079

bateaux démantelés &
recyclés en 2025



APER
RECYCLER
MON BATEAU

En 2025 :

Nombre de bateaux
recyclés, par taille



- Bateaux de moins de 6m
- Bateaux de 6m à 24m

Régions d'origine
des bateaux recyclés



Antilles - Guadeloupe, Martinique
& Saint-Martin : 17

L'APPSL possède un compte
pour gérer l'administratif
de la déconstruction
de votre bateau
*La déconstruction est gratuite
avec prise en charge
du coût du transport*

Entretien des Bateaux

- ❁ Carénage interdit sur la zone maritime (*estran, plage, cales, le Goulet*)
- ❁ Brossage de la coque au mouillage ou à l'échouage interdit
- ❁ Utilisation produits entretien « bio »
- ❁ Aire de carénage :
 - St-Malo (port des bas sablons)
 - St-Briac (port de St Briac)...*



L'importance des ANODES SACRIFICIELLES



Si **l'ANODE** ne se sacrifie pas...
C'EST LA COQUE qui se détruit !

- ZINC**
EAU DE MER
- ALUMINIUM**
EAU SAUMÂTRE
- MAGNÉSIUM**
EAU DOUCE

FORMELEC44

ET LE MOTEUR AUSSI !!!!

ANODE MOTEUR MERCURY 90CV



Environnement

☼ Sensibilisation, éducation

panneaux d'affichage sur descente à l'estran (grande plage, escalier cale et M à R)...à faire installer

☼ Ramassage des déchets : bac à marée

☼ Hivernage des chaînes dans produits polluants interdits

☼ Eviter antifouling sur annexes et bouées

☼ Évacuation anciennes chaînes, anciens blocs pneus...

☼ Surveillance de la zone (pollution, pêche pro...)

☼ *Dragages réguliers des pros sur nord de la zone en hiver*

LES ZOOSTERES / MOUILLAGE

HERBIER DE ZOSTERES MARINES

PRAIRIE SOUS-MARINE DE PLANTES À FLEURS



Hot spot de biodiversité
Plus de 500 espèces
présentes dans un herbier



Habitat protégé
à l'échelle européenne



Purification de l'eau
Fixation des sédiments
en suspension



*Microalgues
et animaux fixés*



Ressource alimentaire

Anémone



Support de vie

Ponte de seiche



**Réservoir naturel
de carbone**



Zone refuge
à l'abri des prédateurs,
des vagues et du courant

Limbe

Rhizome

Racines



**Stabilisation des fonds
et protection contre l'érosion du littoral**
fixation du sédiment par les racines
et atténuation de la houle
et du courant par les feuilles



**Zone de reproduction,
de ponte et de nurserie**

Illustration : Yann Seucha / Office français de la biodiversité / Life Marine



LES EBIHENS en 2026-2027: PROJET de bouées d'amarrage





LA NAVETTE



- Utilisation pour ceux qui ont le badge « navette »
- Port du gilet obligatoire pour les -12 ans
- Port recommandé pour tous les autres
- 2 personnes max/bateau en cas d'affluence
- Autocollant « navette » visible sur le bateau
- Forfait « adhésion YCSL »

HORAIRES NAVETTE 2026



YACHT CLUB de SAINT-LUNAIRE

TOUS LES WEEK-END	MAI 09h00 - 12h30 / 14h30 - 18h30 <i>(18h00 les dimanches + lundi Pentecôte)</i> 1-2-3 mai / 8-9-10 mai / 14-15-16-17 mai / 23-24-25mai / 30-31 mai
TOUS LES JOURS	JUIN 9h00 - 12h30 / 14h30 - 18h30 <i>(18h00 les dimanches)</i> 6-7 juin / Tous les jours à partir du sam. 13 juin
TOUS LES JOURS	du 1er JUILLET au 31 AOUT service continu 8h30 - 19h45 + doublage navette du 11/07 au 16/08 11h30 - 15h00 / 15h00 - 19h00
TOUS LES JOURS	du 1er au 6 SEPTEMBRE 9h00 - 12h30 / 14h30 - 18h30 <i>(18h00 les dimanches)</i>
LE WEEK-END	SEPTEMBRE 9h00 - 12h30 / 14h30 - 18h30 <i>(18h00 le dimanche)</i> 12-13 sept - 19-20 sept

6. REGLEMENTATION PÊCHE



FOCUS sur :

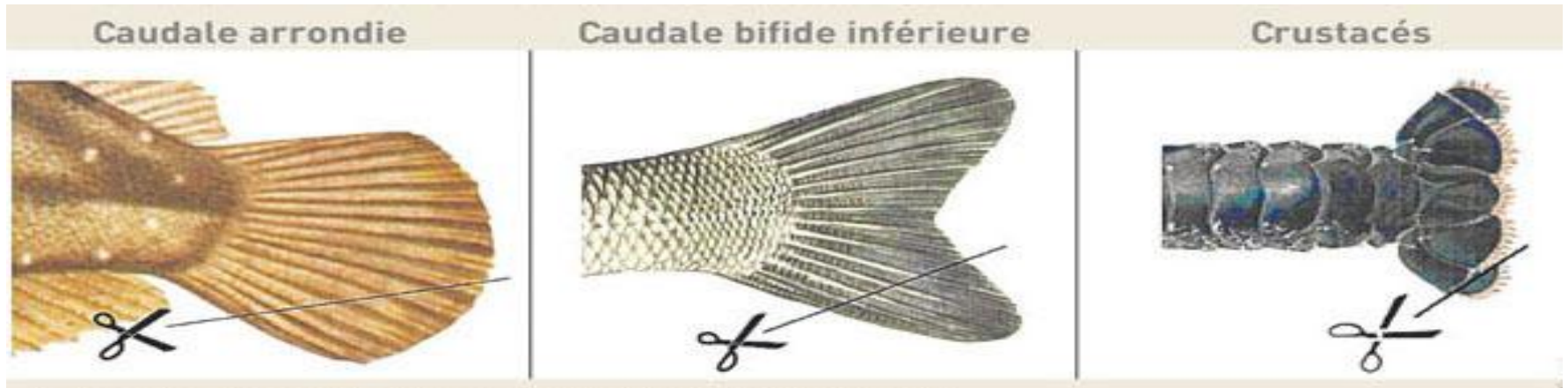
- Le bar
- Le lieu
- Le maquereau

- Et nouvelles réglementations...

ZONE VIIe MANCHE OCCIDENTALE

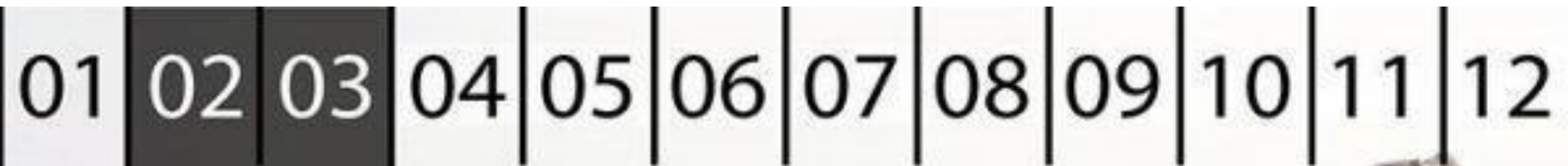
La pêche

- Le marquage des prises est obligatoire



- Respect des tailles minimales
- Effort sur la quantité de prises adaptée à sa consommation personnelle....
- **PÊCHE INTERDITE : SAUMON ET TRUITE DE MER**
- **Évitez vidage et nettoyage poissons sur la cale, voir au mouillage (*encre seiche, fientes mouettes...*)**

PECHE DU BAR en 2026



**No kill
uniquement**



**MARQUAGE
OBLIGATOIRE
TAILLE : 42 CM**

**Quota / Jour:
3 POISSONS
/ PERSONNE**

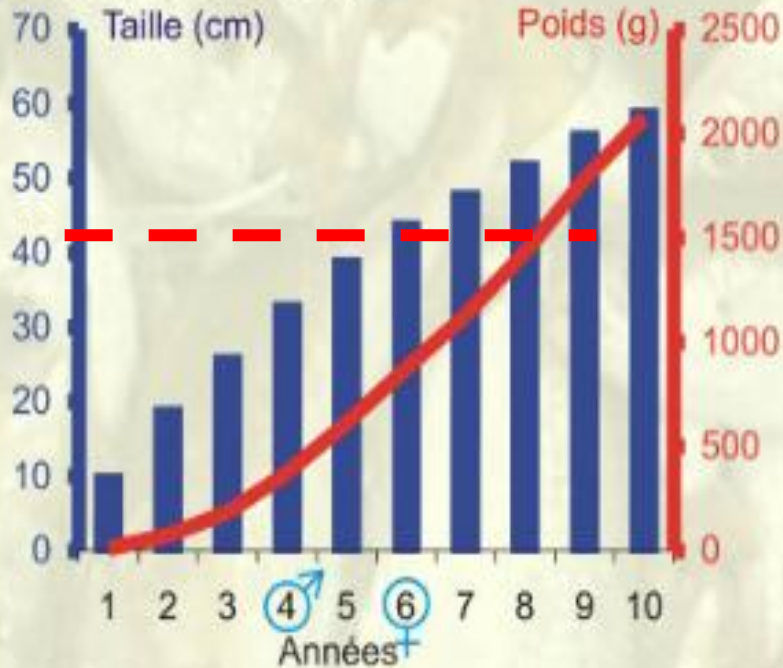
Rappel : pêche au bar interdit au filet...



Bar

Dicentrarchus labrax

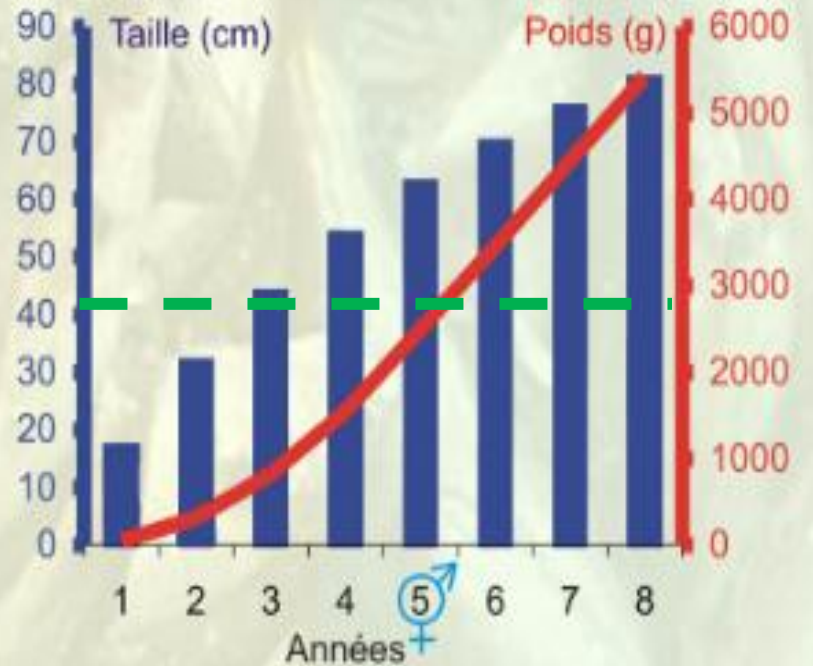
42 cm



Lieu jaune

Pollachius pollachius

42 cm



PECHE DU LIEU en 2026

MARQUAGE OBLIGATOIRE

TAILLE : 42 cm



**PECHE
INTERDITE**

**NO-KILL
« Pêché-
relâché »
INTERDIT**



**Quota / Jour:
2 POISSONS
/ PERSONNE**

01 | 02 | 03 | 04 | 05 | 06 | 07 | 08 | 09 | 10 | 11 | 12

Le MAQUEREAU en 2026



La pêche

L'enregistrement des prises sur « Recfishing »



MODALITES : VOIR DANS LE MONTE A REGRETS

L'enregistrement des prises sur « Recfishing »

Déclaration des captures

Sur la façade **Atlantique** (dont la Manche), les pêcheurs de loisir âgés de + 16 ans doivent s'enregistrer chaque année **s'ils ciblent des espèces dites « sensibles »**. Tous les pêcheurs concernés doivent déclarer **le jour même** les captures des espèces « sensibles » via l'application RecFishing.

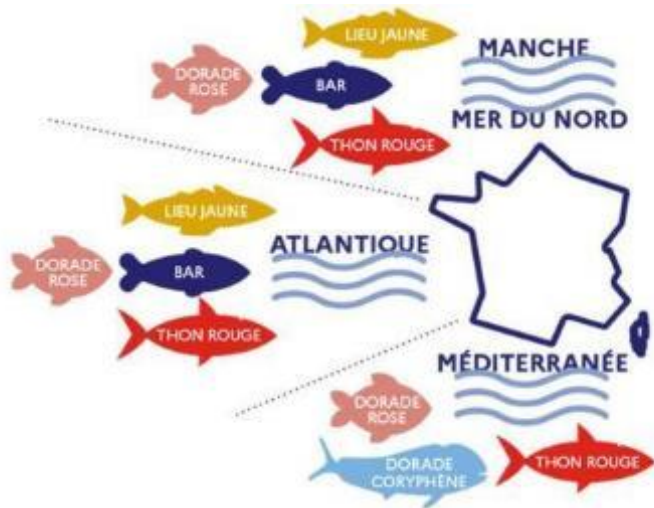
La déclaration comprend notamment :

- le lieu de capture,
- l'espèce,
- la taille,
- la quantité,
- la technique utilisée (no kill aussi).

Quelles espèces sont concernées ?

Les espèces dites « sensibles » sont celles soumises à des mesures spécifiques de gestion. Sur la façade **Atlantique** et Manche, il s'agit notamment :

- du **bar** (*Dicentrarchus labrax*),
- du **lieu jaune** (*Pollachius pollachius*),
- du **pageot rose** dit aussi dorade rose (*Pagellus bogaraveo*),
- du **thon rouge** (*Thunnus thynnus*).
- *le maquereau*



REGLEMENTATION 2026 :

▪ **Coquilles St Jacques : Taille 11cm et Quantité : 30/J/Personne**

en plongée : du 12/01 AU 14/05 les L/M/M/J de 7h à 17h en zone Ebihens à St Malo

à pied : tous les jours

- pêche au filet : distance minimum de 150m entre 2 filets, pêche du bar interdit
- PB du no kill « pêché-relâché » pour le 3^{ème} lieu accidentellement pêché... ??????
- quota de 10 maq /J/Personne (*depuis le 01/04*)

— **RECFISHING :**

Déclaration avant de partir pêcher et déclaration des prises avant 23H59 du jour de pêche....

Pb évoqué de l'accès à l'appli sur smartphone : on peut créer plusieurs comptes sur 1 tel pour ceux qui n'ont pas de tél : Une personne physique ou morale peut déclarer pour une autre....

— **CDPMEM « comité » des pêche locales :**

- Opération de marquage des araignées : bagues vertes, suivi difficile et opération se termine cette année
- Opération de marquage des homards : bagues orange => Suivi du déplacement des individus

Si capture d'araignée ou homard bagué : noter lieu, date, N° bague et poids

et le remettre à l'eau....

Depuis le 10 janvier 2026, quelle que soit le type de pêche de loisir en mer, le marquage des engins dormants est obligatoire : chaque engin dormant doit pouvoir être identifié et lié au pêcheur l'utilisant ou à son propriétaire.

Le **marquage** des engins dormants doit respecter la présentation suivante.

- **Filets** : sur des étiquettes fixées au 1^{er} rang supérieur et, pour la ou les bouées situées aux extrémités du filet, sur des étiquettes ou directement sur la ou les bouées
- **Palangres** : sur des étiquettes fixées à la ligne et au point de contact avec la ou les bouées d'amarrage ou directement sur la ou les bouées d'amarrage
- **Pièges, casiers, nasses et verveux** : sur des étiquettes fixées à l'engin et, pour la ou les bouées, sur des étiquettes ou directement sur la ou les bouées

Chaque **étiquette** doit être :

- Faire dans une matière durable
- Solidement fixée à l'engin
- D'une largeur minimale de 65 millimètres
- D'une longueur minimale de 75 millimètres.

Les engins dormants utilisés pour la pêche de loisir sont également marqués de manière adéquate pour signaler la présence de l'engin de pêche à la surface de l'eau ou de la glace.

L'usage du plomb pour la pêche, bientôt interdit par l'Europe ?

Le projet de la Commission européenne visant à interdire progressivement l'usage du plomb dans la pêche de loisir s'inscrit dans une démarche plus large de réduction des métaux lourds dangereux pour l'environnement et la santé.

Calendrier envisagé :

- Interdiction des plombs de moins de 50 grammes dès 2029,
- Extension à tous les plombs (au-delà de 50 grammes) d'ici 2031.

La mesure fait partie du plan européen REACH, qui encadre les substances chimiques dangereuses.

Les enjeux économiques et techniques

En France, la filière de la pêche de loisir consomme environ 1 000 tonnes de plomb par an, soit quelques centaines de grammes par pêcheur.

Pour autant, le remplacement du plomb pose des problèmes concrets :

Difficultés à trouver des substituts efficaces selon les types de pêche (fine en eau douce, pêche en mer profonde, taille tête plombée, etc.).

Hausse prévisible des coûts : les alternatives existent (tungstène, acier, bismuth, polymères) mais pourraient multiplier les prix des montures et lests par 3 à 5.

Adaptation industrielle coûteuse, notamment pour les fabricants d'articles de pêche.